

Avis du CREFOP N° 2023CE004

Sur les ajouts et suppressions de formations à la liste des formations technologiques et professionnelles et organismes éligibles au solde de la taxe d'apprentissage

Consultation écrite du CREFOP du 19 avril 2023

Le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019, paru le 29 décembre 2019, fixe les conditions de mise en œuvre du solde de 13 % de la taxe d'apprentissage mentionnée au II de l'article L. 6241-2 du code du travail. Il détermine les modalités de publication des listes d'organismes habilités au niveau régional à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Avant publication, les listes mentionnées aux articles R. 6241-21 et R. 6241-22 font l'objet d'un avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle mentionné à l'article L. 6123-3.

L'avis des membres du CREFOP avait été demandé en consultation écrite le 07 décembre 2022 puis le 10 février 2023, sur la liste des formations technologiques et professionnelles et organismes éligibles au solde de la taxe d'apprentissage. Cependant, de nouvelles instructions ont fait évoluer la liste des formations apparaissant dans la liste présentée. La caisse des dépôts a ainsi effectué quelques corrections administratives (SIRET, lignes en doublons...), et le service instructeur a demandé l'ajout et suppression de formations ou établissements.

L'avis des membres du CREFOP est ainsi requis sur la nouvelle liste ajustée, comprenant notamment les modifications listées ci-dessous par rapport à la liste des formations technologiques et professionnelles et organismes éligibles au solde de la taxe d'apprentissage (1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5 du code du travail) :

- suppression des établissements ESAT de Lambres et ESAT les molettes (SIRET : 77562212900192 et 77562212900226) à la suite de leur fermeture ; les formations de ces établissements ont été reprises par l'ESAT LE RAQUET déjà habilité (SIRET : 77562212900424) ;
- ajout de trois formations pour le centre hospitalier universitaire Amiens Picardie (SIRET : 26800014800018) : assistant de régulation médicale, puéricultrice et sage-femme ;
- suppression de la formation d'auxiliaire puéricultrice de l'IFAP réalisée en apprentissage pour ISEFORM SANTE SANTELYS (SIRET : 77562471100070).

Liste détaillée ajustée en pièce-jointe.

Le CREFOP Hauts-de-France a été consulté par écrit sur cette demande. La consultation s'est clôturée le 03 mai 2023.

La demande présentée a obtenu **un avis favorable** à l'unanimité des membres du CREFOP Hauts-de-France avec voix délibérative ayant répondu à la consultation écrite.